

**Arrêté n°ST24/103
prorogeant l'arrêté n°ST24_047**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE WICARDENNE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24_103AV,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,
VU l'arrêté n°ST24_047 en date du 19/02/2024,
CONSIDÉRANT que afin de finaliser les travaux de la partie comprise entre la rue de la Colonne et la rue Molière,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST24_047 du 19/02/2024, portant réglementation de la circulation :

- RUE DE WICARDENNE, de la RUE TRAVERSIERE jusqu'à la RUE MOLIERE
- RUE DE WICARDENNE, de la RUE DE LA COLONNE jusqu'à la RUE MOLIERE
- RUE DE MARLBOROUGH, de la RUE DE WICARDENNE jusqu'à la ROUTE DE CALAIS
- ROUTE DE CALAIS, de la RUE DE MARLBOROUGH jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE
- AVENUE CHARLES DE GAULLE, de la ROUTE DE CALAIS jusqu'à la RUE EDOUARD HERRIOT
- RUE JEAN ZAY, de la RUE EDOUARD HERRIOT jusqu'à la RUE DE WICARDENNE
- RUE DE MARLBOROUGH, de la RUE DE WICARDENNE jusqu'à la RUE DES MOULINS
- RUE JEAN DE LA FONTAINE, de la RUE DES MOULINS jusqu'à la RUE MOLIERE
- RUE MOLIERE, de la RUE JEAN DE LA FONTAINE jusqu'à la RUE DE WICARDENNE

, sont prorogées jusqu'au 15/03/2024.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 12/03/2024
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX //

DIFFUSION :

- *Monsieur Jean-Michel Mangard (l'entreprise COLAS)*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST24_047
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE WICARDENNE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24_047AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par l'entreprise COLAS demeurant 122 rue Edouard Vaillant 62230 OUTREAU représentée par Monsieur Jean-Michel Mangard aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 08/03/2024 RUE DE WICARDENNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE WICARDENNE, de la RUE TRAVERSIERE jusqu'à la RUE MOLIERE :

- La circulation des véhicules est interdite Du lundi au vendredi de 8h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit Du lundi au Vendredi de 8h à 17h . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 08/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE WICARDENNE, de la RUE DE LA COLONNE jusqu'à la RUE MOLIERE :

- La circulation des véhicules est interdite Du lundi au vendredi de 8h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit Du lundi au vendredi de 8h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, une déviation est mise en place Du lundi au vendredi de 8h à 17h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE MARLBOROUGH, de la RUE DE WICARDENNE jusqu'à la ROUTE DE CALAIS
- ROUTE DE CALAIS, de la RUE DE MARLBOROUGH jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE
- AVENUE CHARLES DE GAULLE, de la ROUTE DE CALAIS jusqu'à la RUE EDOUARD HERRIOT
- RUE JEAN ZAY, de la RUE EDOUARD HERRIOT jusqu'à la RUE DE WICARDENNE

Article 4

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 08/03/2024, une déviation est mise en place Du lundi au vendredi de 8h à 17h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE MARLBOROUGH, de la RUE DE WICARDENNE jusqu'à la RUE DES MOULINS
- RUE JEAN DE LA FONTAINE, de la RUE DES MOULINS jusqu'à la RUE MOLIERE
- RUE MOLIERE, de la RUE JEAN DE LA FONTAINE jusqu'à la RUE DE WICARDENNE

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise COLAS.

Article 7

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 19/02/2024

Le maire,
Raphaël JULES



DIFFUSION:

- l'entreprise COLAS
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.